

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2018**

2018-02-

Règlement numéro 588-2018 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

- 
- ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord entre les intersections du rang du Pied-de-la-Montagne et de la route de la Chute;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec;
- ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément aux articles 1061 et suivants du Code municipal du Québec;
- ATTENDU** que le coût total des travaux est d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$);
- ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) pour payer une partie du coût des travaux projetés équivalente à la subvention consentie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;
- ATTENDU** que la subvention est versée sur une période de 10 ans par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU** la confirmation d'éligibilité à une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports datée du 13 janvier 2017 afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés;
- ATTENDU** que le présent règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière tenue le 17 janvier 2018;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par \_\_\_\_\_

Appuyé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 588-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2018**

**Règlement numéro 588-2018 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) afin de financer la subvention du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) tel qu'il appert de l'estimation détaillée de la firme d'expert conseil, **Parallèle 54**, portant le numéro de dossier MSME-1702 préparée par monsieur David Beauséjour, ingénieur, en date du 8 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3**

Afin de réaliser les travaux ci-avant mentionnés, le conseil est autorisé à approprier un montant de cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) et à emprunter un montant de cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) pour une période de dix (10) ans. Ce montant emprunté correspond à l'aide financière consentie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et versé à la Municipalité sur une période de dix ans.

### **ARTICLE 4**

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, conformément à l'accord de principe acheminé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, le 13 janvier 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 6

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la Loi.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et présentation du projet de règlement le 17 janvier 2018  
Adopté à une séance tenue le 7 février 2018  
Approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le  
Avis public d'entrée en vigueur le

\_\_\_\_\_  
Françoise Boudrias  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Gagné  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE A


Estimation détaillée de la firme d'expert conseil, *Parallèle 54*  
No de dossier : MSME-1702  
Réfection chemin du Lac Nord

### Bordereau d'estimation

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Ste-Mélanie  
Projet : Réfection chemin du Lac Nord

No de dossier : MSME-1702

PARALLÈLE 54  
EXPERT CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
<b>Chemin du Lac Nord (longueur 2 775 m.lin)</b>					
1	Organisation de chantier			\$ 10 000.00	
2	Travaux de drainage			\$ 148 600.00	
3	Excavation et remblayage			\$ 11 125.00	
4	Voirie			\$ 664 665.00	
5	Réfection et aménagement paysager			\$ 33 000.00	
				<b>Sous-total :</b>	<b>\$ 867 390.00</b>
			Imprévus : 5%	\$ 43 369.50	
				<b>Total :</b>	<b>\$ 910 759.50 (a)</b>
	T.P.S. (5% de (a) )			\$ 45 537.98	(b)
	T.V.Q. (9,975% de (a) )			\$ 90 848.26	(c)
	<b>Total des travaux - (a + b + c)</b>			<b>\$ 1 047 145.74</b>	
  Par : _____ David Beauséjour, ing. No O.I.Q. : 143 232					

## ANNEXE B

### Accord de principe



Direction du soutien aux opérations

Québec, le 13 janvier 2017

Monsieur Claude Gagné  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Sainte-Mélanie  
10, rue Louis-Charles-Panet  
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

OBJET : Programme Réhabilitation du réseau routier local  
Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local  
Projet : Réfection du chemin du Lac Nord  
N° dossier : AIRRL-2016-254 – Accord de principe

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à la demande d'aide financière modifiée du 21 octobre 2016, présentée par votre municipalité au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant le projet mentionné en objet.

Je vous informe qu'après analyse, ce projet a été jugé conforme aux modalités d'application du programme et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet.

En vue de confirmer le montant exact de l'aide au cours du présent exercice financier, il vous est recommandé d'acheminer, au plus tard le 15 février 2017, les documents suivants :

- le bordereau de soumission signé par le plus bas soumissionnaire conforme (appel d'offres) ou la lettre relative à l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- une résolution municipale indiquant le choix du prestataire de services et le coût des travaux à réaliser;
- le cas échéant, le règlement d'emprunt et la lettre d'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- en l'absence de règlement d'emprunt, une résolution municipale décrivant le mode de financement retenu.

...2

Le 26 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

700, boulevard René-Lévesque Est  
22<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-9298, poste 22419  
Télécopieur : 418 644-6963  
www.transports.gouv.qc.ca

M. Claude Gagné

- 2 -

2016-01-13

Par ailleurs, conscient que cette échéance peut être difficile à respecter, le Ministère vous offre la possibilité de reporter votre demande à l'exercice 2017-2018, et ce, en conservant votre ordre de priorité. Le cas échéant, nous vous demandons de bien vouloir nous signifier votre intention.

La documentation ou votre intention de reporter votre demande doit être envoyée par courriel, à l'adresse [airr1@transport.gouv.qc.ca](mailto:airr1@transport.gouv.qc.ca), ou encore par courrier, à l'attention de monsieur David Desaulniers, ingénieur et chef du Service des normes et des documents contractuels, à l'adresse suivante :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable  
et de l'Électrification des transports  
700, boulevard René-Lévesque Est, 23<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

**Veillez noter que le présent accord de principe ne constitue pas un engagement financier de la part du Ministère.** Seules les dépenses engagées à compter de la date de signature de la lettre d'annonce par le Ministre sont admissibles à un remboursement. La réalisation des travaux ne peut donc débuter qu'après la réception de cette lettre d'annonce.

Pour toute question additionnelle, je vous invite à communiquer avec monsieur Jordane Landry à l'adresse courriel susmentionnée ou au numéro 418 643-1486, poste 22301.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

ÉRIC BRETON, ing.

EB/JL/it

c. c. M. Claude Thibeault, directeur territorial des Laurentides–Lanaudière